

RAPPEL SUR LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE

La formation civique et citoyenne est un droit et une obligation pour les volontaires.

*Celle-ci doit être réalisée **dans les trois premiers mois** suivant le démarrage de la mission.*

Elle se décompose en 2 parties :

1ère partie : PSC1 (une journée)

A compter du 1er juillet 2017, il n'y a plus de marché entre les sapeurs pompiers et l'agence du service civique, ce qui signifie qu'il vous appartient de choisir l'organisme de formation habilité (voir liste ci-dessous) :

Liste des organismes PSC1 :

- ❖ ASCIST (sapeurs pompiers Tourcoing) : **06 83 18 86 59** - Mr DUBRULLE
- ❖ CROIX ROUGE FRANCAISE : - Mr Martial MORARD – martial.morard@croix-rouge.fr
03 20 57 59 00
- ❖ ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DU NORD : **03 20 55 74 54**
- ❖ FEDERATION FRANCAISE SAUVETAGE SECOURISME : **03 20 56 16 33**
- ❖ ORDRE DE MALTE FRANCE (Responsable pour le Nord) : Jérémie CHERON
UDIOM 59 : **06 65 56 18 38** - udiom59@ordredemaltefrance.org
- ❖ SECOURISTES FRANCAIS DE LA CROIX BLANCHE : **06 10 15 66 80**

*Ainsi, une aide financière forfaitaire de **60€** relative à la formation PSC1 sera versée directement aux organismes agréés après attestation de réalisation de la formation, quel que soit l'organisme de formation et quel que soit le montant payé par l'organisme d'accueil. Cette disposition s'applique à toutes les formations effectuées **à compter du 1er juillet 2017**.*



Le remboursement par l'ASP de l'avance de 60€ réalisée par les organismes devrait être effectif à compter du 1er août (évolution Elisa en cours).

Une communication spécifique par l'agence du service civique à l'ensemble des organismes (locaux et nationaux) est prévue au cours du mois de juin pour préciser ces nouvelles modalités pratiques.

Vous serez destinataires de cette « newsletter organismes » spéciale PSC1.

Rappel :

Il faudra cocher (comme pour la partie théorique de la formation civique et citoyenne) une case sur l'application ELISA dès lors que la formation aura eu lieu et garder les justificatifs de paiement et de présence.

2ème partie : (théorique)

Des organismes labellisés par l'Etat proposent des sessions de 2 jours sur des thématiques diverses. Il vous appartiendra de proposer aux volontaires ces formations en fonction de leur centres d'intérêt, motivations, projets d'avenir... Le volontaire doit pouvoir être acteur de sa formation et choisir la thématique.

Un remboursement de 100 € sera versé par l'ASP pour cette formation théorique de 2 jours

Les personnes

Nb :

Les volontaires qui ont déjà obtenu le certificat de PSC1 dans les trois années qui précèdent leur service civique, ne sont pas tenus à cette obligation de formation. Ils peuvent néanmoins s'ils le souhaitent suivre à nouveau cette formation.

Pour Rappel : Une indemnité obligatoire est à verser au jeune d'un montant de 107,58 €, celle-ci sert à couvrir leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport.

Cette indemnité est remboursée par l'ASP pour un montant de 100,00 € à l'organisme d'accueil à but non lucrative (association loi 1901, unions et fédérations d'associations, mutuelles, syndicats, établissements de santé privés....)